

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0169

commission principale :

objet : **Marché de prestations de services à bons de commande pour la gestion de l'ensemble des abonnements de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Administration générale - Unité archives - Unité documentation

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1999, le service documentation a passé un marché de prestations de services, à bons de commande, pour la gestion de l'ensemble des abonnements de la Communauté urbaine.

Ce marché, passé pour l'année 2000, est tacitement reconductible deux fois un an, soit pour 2001 et 2002. Il fait apparaître un seuil de commande minimum annuel de 500 000 F TTC et un seuil maximum annuel de 600 000 F TTC.

A ce jour, il est prévu, pour septembre prochain, un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre de ce marché.

En effet, depuis l'établissement du dossier de marché en 1999, il y a eu création de missions, de structures ou de services communautaires et l'apparition de nouveaux besoins documentaires, à savoir :

- création de la délégation générale aux services urbains et à la proximité, de la mission de coordination territoriale et développement des missions d'aménagement rattachées à la direction générale des services,
- création de la cellule de veille économique de la direction des affaires économiques et internationales,
- création de la cellule juridique de la direction de l'eau,
- rattachement de la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

La procédure de passation de ce marché était déjà engagée lors de la parution du décret de 1999 sur les marchés à bons de commande, imposant l'établissement des seuils minimum et maximum de commande dans une fourchette de 1 à 4 maximum.

Pour cadrer au plus près des besoins exprimés dans ce marché, il avait été décidé de limiter volontairement le seuil maximum, sans en mesurer les contraintes qu'il imposerait alors que la réglementation autorisait une marge largement supérieure.

Par conséquent, il conviendrait pour traiter les besoins de l'année 2001, de conclure un avenant au marché. Cet avenant augmenterait le montant maximum de commande pour 2001 de 84 000 F TTC, soit une augmentation de 14 % du seuil maximum. Ainsi, pour 2001, le seuil minimum de commande serait porté à 500 000 F TTC et le seuil maximum à 800 000 F TTC.

D'autre part, afin d'assurer une saine mise en concurrence au vu des besoins nouveaux, il a été décidé de ne pas reconduire le marché actuel qui se terminera le 31 décembre 2001.

Une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché pour les années 2002, 2003 et 2004 est actuellement en cours de lancement, et a été acceptée par le bureau du 2 juillet 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis le 15 juin 2001 un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant. Les crédits budgétaires de la documentation permettent d'assurer le paiement de ces dépenses ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché initial n° 000054H, notifié le 25 octobre 1999, à la société France publications.

3° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2001 - compte 618 200 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,